



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre  
Quarante-deuxième session  
Bonn, 1<sup>er</sup>-11 juin 2015**

Point 5 e) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto  
Questions relatives au relevé international des transactions  
mis en place au titre du Protocole de Kyoto**

**Questions relatives à l'administrateur du relevé  
international des transactions mis en place  
au titre du Protocole de Kyoto**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a achevé son examen de la gestion de la sécurité de l'information dans les systèmes prévus à l'appui des échanges de droits d'émission au titre du Protocole de Kyoto.
2. Le SBI a accueilli avec intérêt le document établi par l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) et le groupe de travail de la sécurité créé dans le cadre du forum des administrateurs de systèmes de registres<sup>1</sup> et a décidé, sur la base de ce document, de demander les mesures ci-après concernant la mise en pratique de la sécurité de l'information dans les systèmes de registres:
  - a) L'administrateur du RIT, en coopération avec les administrateurs des autres systèmes de registres, définit et tient à jour des modalités pour la gestion des inventaires liés au patrimoine informationnel placé sous le contrôle des administrateurs de systèmes de registres;
  - b) L'administrateur du RIT et les administrateurs des autres systèmes de registres vérifient et mettent à jour la procédure opérationnelle commune de traitement des incidents de sécurité afin de permettre le règlement de tout manquement effectif, présumé ou potentiel à la confidentialité, à l'accessibilité ou à l'intégrité du patrimoine informationnel visé à l'alinéa *a* du paragraphe 2 ci-dessus;

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2015/INF.2.

c) L'administrateur du RIT réévalue, au cours du processus d'établissement de rapports standard d'évaluation indépendante en 2016, les modifications intervenues dans les plans de continuité des opérations des registres nationaux qui ont fait état d'une application incomplète des mesures de contrôle prévues dans ces plans;

d) L'administrateur du RIT communique dans ses rapports annuels au SBI un point de la situation concernant les mesures visées à aux alinéas *a* à *c* du paragraphe 2.

3. Le SBI a pris note de ce que les mesures demandées dans les présentes conclusions peuvent être financées au moyen du budget du RIT.

---